



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.1021

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANT

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Martine FENESTRAZ à M. Maurice CHAZEAU, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michèle JONES, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la CultureRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant, notamment dans la musique et le théâtre, mais également dans la littérature. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est en constante progression.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Certaines de ces associations travaillent déjà en partenariat avec la Ville. Il convient de leur attribuer une aide complémentaire afin de conforter les actions proposées.

Je vous propose, donc aujourd'hui, de leur allouer au titre du budget 2010, les subventions dont le montant figure dans les tableaux en infra.

Tableau 1 - Subventions de fonctionnement

associations (9233 – 6574 - 1861)	dotation 2008 (en euros)	dotation 2009 (en euros)	obtenu 2010 (en euros)	proposition 2010 (en euros)	total 2010 (en euros)
Ad fontes	3 900	3 900	0	3 900	3 900
Amis de la Méjanès	2 000	2 000	0	2 000	2 000
Big band	2 000	2 000	0	4 000	4 000
Chorale cantabile	400	400	0	400	400
Chorale du tourbillon	400	0	0	400	400
Chorale les quatre saisons	400	400	0	400	400
Ensemble vocal al segno	400	400	0	400	400
Free son	800	800	0	800	800

Groupe vocal antequiem	400	400	0	400	400
Musikaluy	600	600	0	600	600
Philharmonique Indépendante des Milles	19 500	11 500	0	11 500	11 500
Les polyphonies bourlingueuses	800	800	0	800	800
Texte et projet	6 000	6 000	0	4 900	4 900
Total	37 600	29 200	0	30 500	30 500

En ce qui concerne la subvention exceptionnelle de 3 000€ à attribuer à l'association ADACAP, s'agissant de la venue d'un orchestre hollandais, les Affaires Européennes participent à son financement à hauteur de 1 000€ .

Tableau 2 - Subventions exceptionnelles

Associations (9233 – 6748 - 1861)	dotation 2008 (en euros)	dotation 2009 (en euros)	obtenu 2010 (en euros)	proposition 2010 (en euros)	total 2010 (en euros)
Théâtre du Manguier	8 000	8 000	8 000	3 500	11 500
Association d'Animation du Conservatoire d'Aix (ADACAP)	0	0	0	3 000	3 000
Total	8 000	8 000	8 000	6 500	14 500

Ces propositions ont été validées le 07 septembre 2010

Aussi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le “ tableau 1 – subventions de fonctionnement ”, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant de 30 500 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le “ tableau 2 – subventions exceptionnelles ”, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant de 6 500 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6748 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association “ Théâtre du Manguier ” ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer ainsi que tout document afférent.

2010.1021 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANT

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2009/2011
Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 n°2009.0477

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint
Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date
du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "**Théâtre du Manguier**" représentée par son Président en exercice, dont le
siège social est sis, Quartier Maruège, chemin 788, ancienne route des Alpes, 13100 Aix
en Provence, n° SIRET 402 508 00018, représentée par son président en exercice

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La Ville d'Aix en Provence a :

Par délibération du 11 mai 2009, n° 2009-0477, adopté la convention d'objectifs
pluriannuelle 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association dont le montant de la
subvention accordée pour l'exercice 2009 s'élève à 8 000€.

Il y a lieu aujourd'hui :

d'attribuer une subvention complémentaire de 3 500€ à l'Association dans le cadre de la
réalisation de la 5ème édition de la manifestation biennale « Andafy » les 03 et 04 juillet
2010 à Aix en Provence organisée autour de la culture franco-malgache, portant le
montant de la subvention pour l'année 2010 à 11 500€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention
d'objectifs pluriannuelle 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le
Conseil Municipal du 11 mai 2009 est revu comme suit:

«Pour l'année 2010 le montant de la subvention s'élève à 11 500€ ».

« Le montant de la subvention complémentaire de 3 500€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs pluriannuelle 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**